



Le point sur
18 juin 2008

Bilan de Santé de la PAC

L'assurance récolte

Grande Prospective

Répondant à une demande française, les propositions de règlements de la Commission européenne donnent la possibilité de prélever une partie des DPU pour financer un dispositif d'assurance récolte.

Cette proposition, si elle marque une avancée, pose autant de problèmes qu'elle n'apporte de solutions.

Aujourd'hui : Le système d'assurance récolte en France

Créé en 2005, c'est un dispositif assurantiel non obligatoire, aidé par les pouvoirs publics.

Le contrat type consiste à assurer une culture sur la base de son rendement moyen. En cas de chute du rendement de + de 25 %, causé par des raisons climatiques, l'assureur indemnise la perte de récolte au delà de la franchise.

Le paiement des assurances se déclenche après décision du Comité National de l'Assurance en Agriculture. Des paiements ont par exemple eu lieu en 2007 dans le Mortainais pour les maïs peu développés par manque de température estivale.

Il existe aussi un autre contrat à l'exploitation (au moins 2 cultures assurées et 80 % des cultures de vente) : très peu utilisé.

Groupama est largement leader sur ce marché suivi du Crédit Agricole (Pacifica).

Taux de couverture : L'assurance récolte a concerné l'an dernier 27 % des cultures assurables (labours sans prairies). Très peu de cultures fruitières.

Le maïs-ensilage peut être couvert, mais pas les prairies.

Budget : Le budget français prend en charge 35 % des primes d'assurances.

Le dispositif est monté progressivement en charge de 2005 à 2007. Le coût pour le budget français était de 30 millions d'euros en 2007 (en prévisionnel).

En même temps que l'assurance-récolte montait en puissance le fonds des calamités naturelles a réduit ses indemnisations. A terme, il doit cesser son activité.

Les expériences étrangères

L'Espagne a développé depuis 30 ans un système d'assurance récolte très complet et très développé, financé par l'État espagnol (300 millions d'euros en 2005).

Aux USA, un système d'assurance récolte est développé en même temps qu'un système d'assurance chiffre d'affaires. 98 millions d'hectares sont couverts, 3/4 de la sole de blé. De 2001 à 2005 : le taux moyen de subvention des primes a été de 59 %. L'État fédéral dépense 3 à 4 milliards de dollars chaque année dans ces assurances. C'est une somme du même ordre que les paiements découplés américains !

Au Canada coexistent une assurance récolte (totalement privée) et une assurance chiffre d'affaires, fortement subventionnée par l'État.

Propositions de la Commission du 20 mai 2008

Dans ses propositions (nouvel article 68), la Commission permet de réorienter au maximum 10 % des DPU vers des productions, de modes de production ou des régions spécifiques et des subventions aux primes d'assurance récolte.

L'assurance récolte fait l'objet d'un article spécifique : l'article 69.

- Elle concernerait les phénomènes climatiques comme le gel, la grêle, le verglas, la pluie ou la sécheresse.
- La franchise d'intervention de l'assurance est fixée à 30 % des dégâts par rapport à la production moyenne de l'agriculteur.
- La production moyenne est fixée comme la moyenne des rendements des trois dernières années (ou 5 ans en retirant la plus forte et la plus faible).
- La prise en charge par l'État de la prime d'assurance de l'agriculteur est fixée à 60 % (pouvant aller jusqu'à 70 %).
- Cofinancement nécessaire : la participation de Bruxelles est limitée à 40 % des 60 % de prise en charge. Le reste est payé par l'État membre.
- Elle peut être plafonnée (en nombre d'hectares ou somme d'argent ?).
- Elle doit être ouverte à plusieurs compagnies d'assurance.

Compatibilité avec l'OMC

L'assurance récolte proposée par la Commission est calibrée pour être déclarée en boîte verte à l'OMC, ce qui n'est pas le cas du système actuel de l'assurance récolte française. En particulier, le taux de franchise doit être supérieur à 30 %.

Une assurance chiffre d'affaires pourrait être considérée comme liée aux prix par l'OMC (interview de M. FISCHER BOEL à la France Agricole 29 février 2008).

Essai de chiffrage

La France peut mettre jusqu'à 10 % des aides à l'assurance récolte.

10 % de 8,5 milliards = 850 millions pour l'ensemble de l'article 68.

Le cofinancement France-Europe est une limite importante.

Besoin de financement : Essai de chiffrage : passage du taux d'aide de 35 à 60 % et généralisation à 100 % des récoltes : 190 millions d'euros (France : 114 m€, Europe : 76 m€) sans les prairies.

La généralisation aux cultures fruitières et vignes coûtera aussi très cher.

Conclusion

Les décisions de décembre prochain sur le Bilan de Santé doivent encore être infléchies notablement pour qu'elles permettent un développement important de l'assurance récolte en France :

- Par une diminution du cofinancement national.
- Par un assouplissement des conditions OMC, ou en décidant de déclarer ces sommes en boîte orange (soumises à réduction).

L'assurance de la production des prairies est une priorité pour une région d'élevage comme la Normandie. Si elle est techniquement compliquée, elle est possible car elle existe dans d'autres pays.

L'enjeu est d'importance, les études montrant que la création d'une assurance récolte est un puissant réducteur du risque perçu par les agriculteurs, bien supérieur à l'accès à un marché à terme par exemple (étude OCDE).